



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

Quorum = 15
Nombre de présents = 19
Nombre de pouvoirs = 5
Nombre de votants = 24

Séance du 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre.....
Le quatre décembre.....
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°59

Date de convocation
28 novembre 2024

Date affichage
11 décembre 2024

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V.,
Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M.
MARCHAL J-M., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme
PENING B., M. HERBLOT D., M. BENGHOZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M.
RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. AGOSTINI L. par Mme PALANIAYE D.
M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. J-M. MARCHAL
Mme WOLF A-S. par Mme B. PENING

ABSENTS :

M. ALBARET J-C., M. FACQ J-M., Mme DELEPIERE S.,
Mme GAUTIER A., M. NADIM F.

Secrétaire de séance : Mme PALANIAYE D.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Clôture du Budget annexe « Régie des transports » au 31 décembre 2024

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite « LOM »,

VU l'article L1231-1 et suivants du code des transports,

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°84 en date du 20 novembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Lamorlaye approuvant la mise en place d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public communal de transport collectif,

VU la délibération n°42 en date du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Lamorlaye approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la CCAC,

VU la délibération n°43 en date du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Lamorlaye approuvant la demande d'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

VU la délibération n°62 en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Lamorlaye approuvant la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens,

VU la délibération n°3 en date du 25 janvier 2023, approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement du transport avec la CCAC,

VU la délibération n°47 en date du 28 juin 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention de financement du transport avec la CCAC,

VU la délibération 2024/57 en date du 3 juillet 2024 du Conseil Communautaire de la CCAC approuvant la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de mobilité,

VU la délibération n°47 en date du 25 septembre 2024 approuvant la convention entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative au financement des services de mobilité,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 18 novembre 2024,

Une comptabilité d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public communal de transport collectif a été mise en place par délibération en date du 20 novembre 2019.

La compétence a été transférée à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne par délibération du Conseil municipal le 23 juin 2021.

Une convention de coopération relative au financement des services de mobilité a été signée avec la CCAC suite à une délibération du 25 septembre 2024 du Conseil municipal.

De ce fait, ce Budget annexe n'a plus lieu d'être maintenu.

Il convient donc de procéder à la clôture et d'arrêter les comptes du Budget annexe « Régie des transports » à la fin de l'exercice 2024, après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Cette clôture aura pour conséquence :

- La suppression du Budget annexe « Régie des transports »,
- La reprise de l'actif et des résultats dans les comptes du Budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

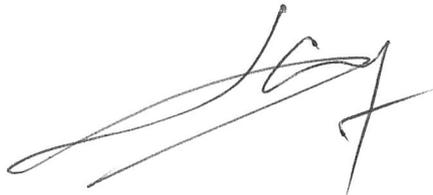
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe « Régie des transports » au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette clôture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Danielle PALANIAYE



Le Maire,

Nicolas MOULA

